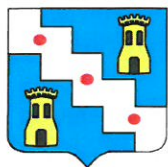


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2 – Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Catherine DUCROUX pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Christian DERBOUL, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Sophie DOURS pouvoir donné à Richard CHERMETTE.

Date de convocation : 17 octobre 2024

OBJET : Choix du contrôleur technique - Projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Vu la délibération n° 1 du 2 juillet 2024 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'offres en date du 17 octobre 2024, concernant le marché à procédure adaptée qui porte sur les prestations de contrôleur technique dans le cadre de travaux de réhabilitation extension de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que la mission confiée porte sur les éléments suivants : L (solidité des ouvrages) + LE (solidité des existants) + HAND (ATTHAND) + SEI (relatif à la sécurité des personnes dans les ERP) + VIEL (Vérification Initiale des Installations Électriques) + CONSUEL (Vérification des installations électriques avant mise sous tension).

Monsieur le Maire indique qu'il était opportun de procéder à une consultation ciblée, de trois entreprises afin d'avoir en retour deux ou trois offres minimum à analyser. Trois offres ont été proposées par les entreprises suivantes : Alpes Contrôles, Apave et Véritas.

Suite au rapport d'analyse des offres, il est proposé au maître d'ouvrage de retenir Véritas pour un montant de 7 440,00 € HT, soit 8 928,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché qui porte sur les prestations de contrôleur technique dans le cadre de travaux de réhabilitation extension de la salle des fêtes, à l'entreprise Véritas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée avec l'entreprise **Véritas pour un montant de 7 440,00 € HT, soit 8 928,00 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier (paiement, avenant...) et à son financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture